

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

s/11984 17 février 1976 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 FEVRIER 1976, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 17 février 1976, qui vous est adressée par M. Nai Atalay, représentant par intérim de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Ilter TURKMEN

Annexes

Lettre datée du 17 février 1976, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 16 février 1976, qui vous est adressée par M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Chypre.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant par intérim de 1'Etat fédéré turc de Chypre, (Signé) Nail ATALAY

Lettre datée du 16 février 1976, adressée au Secrétaire général par M. Rauf R. Denktas, président de l'Etat fédéré turc de Chypre

La lettre que M. Zenon Rossides vous a adressée le 10 février 1976 et qui a été distribuée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/11975 vient d'être portée à ma connaissance.

Je déplore que M. Rossides essaie, en recourant à une propagande dénuée de tout fondement, d'influer sur nos négociations, qui doivent commencer demain ici, à Vienne. Son insistance à prétendre qu'il représente un gouvernement habilité à parler pour l'ensemble de Chypre et le fait qu'il invoque cette prétention pour favoriser sans relâche et avec passion une politique destructive, contraire non seulement aux intérêts de la communauté turque mais aussi à ceux de toute l'île de Chypre, ne peuvent que nuire aux négociations dans lesquelles les deux communautés mettent tant d'espoir.

Pour dire les choses en peu de mots, je déclare fermement que je ne reconnais en M. Zenon Rossides que le représentant de la communauté à laquelle il appartient, c'est-à-dire la communauté chypriote grecque. Le Gouvernement constitutionnel de Chypre sera établi lorsque les deux communautés nationales se seront finalement mises d'accord sur les moyens et les principes de son rétablissement. C'est à cette fin même que sont menées les négociations engagées actuellement sous votre égide.

Ce dont M. Rossides juge bon de saisir le Conseil de sécurité à ce moment critique, en prétendant agir sur les "instructions de son gouvernement", ne peut donc être considéré que comme un appel de propagande lancé par ceux qui sont résolus à saper les négociations.

Il est faux de dire que les forces turques prennent à Chypre des mesures qui soient contraires à leur devoir sacré qui est de maintenir la paix et d'empêcher les Chypriotes grecs partisans de l'enosis de détruire l'indépendance de la double communauté de Chypre. Nous avons dit précédemment dans nos déclarations publiques et nous réaffirmons ici aujourd'hui que toutes les villes, tous les villages et toutes les zones du territoire de l'Etat fédéré turc de Chypre relèvent de l'administration dudit Etat.

Je rejette donc comme non pertinentes et, en l'occurrence, sans fondement toutes les allégations calomnieuses de M. Rossides en ce qui concerne toute ville, tout village ou voute zone du territoire de l'Etat fédéré turc de Chypre.

En proférant de telles allégations dénuées de fondement et en essayant de faire prendre en considération les vues du prétendu "Gouvernement de Chypre" qui n'existe ni en droit ni en fait, les dirigeants chypriotes grecs ont une fois de plus donné la preuve de leur mauvaise volonté et de leur manque de sincérité vis-à-vis des négociations.

S/11984 Français Annexe Page 3

Je rejette totalement et catégoriquement chacune des allégations formulées par M. Rossides dans la lettre susmentionnée et j'invite M. Rossides et le dirigeant qu'il suit à tenir compte des réalités de la situation qui règne dans l'île de Chypre du fait de leur politique odieuse d'enosis.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Président de l'Etat fédéré turc de Chypre,

(Signé) Rauf R. DENTKAS

